

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-07

Subvention pour l'acquisition en VEFA
de onze logements locatifs sociaux 7
PLUS et 4 PLAI Harmony Parc – 6 rue
de l'Egalité à Pusignan - par Erilia

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, afin de permettre le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations, conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Le dispositif général des aides financières de la CCEL en faveur de la production de logements aidés repose sur la délibération-cadre n°2025-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2025 pour les demandes déposées à compter du 1^{er} mars 2025.

Erilia sollicite une subvention pour l'acquisition en VEFA de onze logements locatifs sociaux (sept PLUS et quatre PLAI) dans l'opération « Harmony Parc », située 6 rue de l'Egalité à Pusignan. Deux logements PLS sont également présents dans cette opération mais ne sont pas subventionnés par la CCEL, conformément au règlement des aides communautaires à l'habitat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-07

Subvention pour l'acquisition en VEFA
de onze logements locatifs sociaux 7
PLUS et 4 PLAI Harmony Parc – 6 rue
de l'Egalité à Pusignan - par Erilia

Les onze logements (et leurs annexes) développent une surface utile totale de 545,33 m² et l'opération respecte la réglementation environnementale en vigueur RE 2020.

Le montant de la subvention communautaire s'établit suivant un forfait prévu dans les dispositions de la délibération-cadre n°2025-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2025. Son montant est calculé en fonction du mode de financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie. En l'espèce, et conformément au règlement communautaire, Erilia sollicite l'octroi d'une subvention totale de 59 000 € auprès de la CCEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'Habitat ;

Vu le permis de construire n°069 285 24 00006 accordé par la commune de Pusignan le 23 décembre 2024 pour la réalisation de ce programme immobilier ;

Vu la demande de subvention adressée par Erilia à la CCEL le 9 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission communautaire Habitat du 10 juin 2026 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, Conseil communautaire à l'unanimité :

- **OCTROIT** une subvention d'un montant de 59 000 € à Erilia pour la réalisation de cette opération de création de onze logements locatifs sociaux ;
- **CONDITIONNE** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financements de l'Etat ;
- **PRECISE** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une convention entre la CCEL et Erilia ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

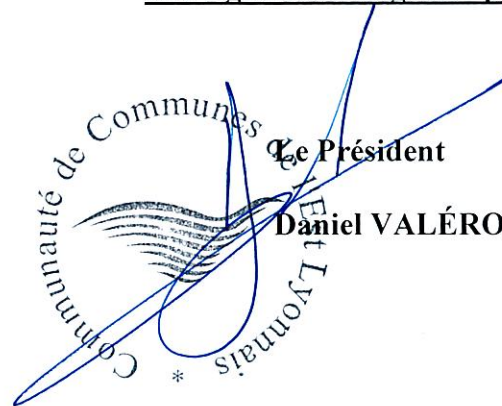
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-07

**Subvention pour l'acquisition en VEFA
de onze logements locatifs sociaux 7
PLUS et 4 PLAI Harmony Parc – 6 rue
de l'Egalité à Pusignan - par Erilia**


Le Président
Daniel VALÉRO

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr